

DECISION N° 2025-12

OBJET : Marché SID23C – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation du centre Cyrène – Avenants n°1 et 2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché en vue de prévoir la modification du groupement titulaire en cas de défaillance d'un membre ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de la société Z CONCEPT sise 15 rue de Lagny, 75020 PARIS, SIRET 818 167 967 00012, depuis le 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à la société TRIDENT SERVICE, sise 15 allée des Sablières, 78290 CROISSY-SUR-SEINE, SIRET 483 275 582 00037, la reprise des prestations initialement confiées à la société sous-traitance Z CONCEPT ;

CONSIDERANT que la procédure est menée en procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°SID23C ayant pour objet la modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché en vue de permettre la modification du groupement titulaire en cas de défaillance d'un membre, par l'ajout d'un article « 6.1 Modification du groupement Titulaire en cas de défaillance d'un membre ».

ARTICLE 2 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°SID23C ayant pour objet d'autoriser la reprise des prestations initialement confiés à la société Z CONCEPT, par la société TRIDENT SERVICE, en vue d'assurer la continuité des prestations.

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20250625-2025-12-AR
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 3 : Que les sommes devant être initialement versées à la société Z CONCEPT seront versées à la société TRIDENT SERVICE pour l'exécution des prestations dont elle s'acquitte désormais.

25 JUIN 2025

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Transmis en Préfecture et affiché le

25 JUIN 2025

Signé électroniquement par:



François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal